



PREFETE DE L'AUDE

Direction régionale des affaires culturelles

Carcassonne, le 23 janvier 2020

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

L'Architecte des Bâtiments de France

Affaire suivie par : Laurence Bertin

Téléphone : 04 68 11 78 26

Courriel : laurence.bertin@culture.gouv.fr

Chef de l'Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude

à

Xavier BORT
Direction départementale des territoires
et de la mer – SATEM**Objet : PAC révision PLU de la commune de Saint-Nazaire-d'Aude**
Consultation des services**Pièce jointe : tableau des servitudes d'utilité publique**

Veillez trouver ci-joint les éléments vous permettant de compléter le dossier comportant les éléments à porter à la connaissance de la commune de SAINT-NAZAIRE-D'AUDE.

La préservation du centre historique doit être une des priorités du PLU. En effet, ce qui fait le caractère de SAINT-NAZAIRE-D'AUDE ce ne sont pas les extensions pavillonnaires des cinquante dernières années qui ressemblent à toutes les autres, mais son centre historique. Le risque est grand de voir complètement disparaître toute trace authentique de l'architecture du passé qui n'a cessé d'évoluer sur elle-même avec une certaine harmonie pendant des siècles. Vous avez la chance par ailleurs de posséder de très beaux témoignages de l'apogée de la viticulture de la fin du XIX^{ème} siècle.

L'étude du PLU devrait être l'occasion d'un travail architectural d'analyse des enjeux, des menaces et des moyens d'orienter les interventions en évitant le pire. Ce travail devrait déboucher sur des mesures concrètes et relativement détaillées comme on peut le voir dans les **PLU patrimoniaux**.

MONUMENTS HISTORIQUES

Les biens immobiliers protégés au titre des monuments historiques sont visibles sur l'Atlas des patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

PAYSAGE

La commune est directement concernée par les sites classés du **Canal du Midi** (arrêté le 04/04/1997) et de ses paysages, les **Paysages du canal du Midi**, (décret du 25/09/2017, dont la couche S.I.G est visible sur l'Atlas des patrimoines et sur le site de la DREAL PICTO OCCITANIE.

De plus, le 7 décembre 1996, le Canal du Midi est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude – 14 rue Basse – CS 40057 – 11890 Carcassonne Cedex
Tél. 04 68 47 26 38 – udapl1@culture.gouv.fr

LE PATRIMOINE NON PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – art. L.151-19 du C.U.

La commune possède un patrimoine à protéger au titre du PLU, témoin de l'apogée de la viticulture, notamment.

Il est très important que l'ensemble du patrimoine de la commune soit repéré et identifié par des fiches.

PADD :

Le PADD peut décliner et formuler explicitement les orientations en matière de requalification du bâti ancien et d'aménagement du centre historique.

OAP :

Pour le SOMAIL, le Plan de Référence doit être retranscrit dans les orientations d'aménagement et de programmation.

REGLEMENT :

De même pour le SOMAIL, reprendre le Plan de Référence dans la réglementation.

Dans le règlement, il est recommandé de distinguer les constructions neuves, des constructions existantes.

Les constructions doivent établir une continuité évidente de perception et d'aménagement avec le bâti environnant. Celles-ci doivent être composées dans un rapport étroit avec les constructions voisines en intégrant les grands principes de leur volumétrie et de leur relation avec l'espace public.

Il sera recherché de préférence des volumes simples soigneusement implantés selon les spécificités du climat, la topographie du terrain, les caractéristiques du bâti existant et réalisés avec des matériaux s'intégrant dans l'environnement naturel et urbain.

Les chapitres suivants doivent être réglementés :

- Matériaux : emploi, traitement, coloris et peinture ;
- Jointoiments, crépis, enduits et badigeons ;
- Décors et modénature ;
- Baies ;
- Ferronneries ;
- Menuiseries ;
- Traces et vestiges anciens ;
- Clôtures et portails ;
- Branchements et évacuations ;
- Façades commerciales ;
- Toitures et couvertures ;
- Souches de cheminées et ventilation ;
- Piscines ;
- Accessoires et groupes de climatisation ;
- Energies renouvelables ;
- Isolation.

Dans les paysages du **CANAL du MIDI** reprendre le cahier de gestion
(<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a24858.html>)

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.


Romain LELIEVRE
PO. Laurence Bertin

